

► La Présidente du Conseil d'administration

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OIT

15 avril 2026

Conformément aux [Règles applicables à la nomination du Directeur général](#), énoncées à l'annexe III du [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail](#), et à la [décision](#) prise par le Conseil d'administration à sa 356^e session (mars-avril 2026), j'ai le plaisir, en ma qualité de Présidente du Conseil d'administration, de lancer un appel à candidatures pour le poste de Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) par cette communication à tous les membres du Conseil d'administration et à tous les États Membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Pour être prises en considération, les candidatures doivent être présentées par un État Membre de l'OIT ou par un membre titulaire ou adjoint du Conseil d'administration et parvenir au bureau de sa Présidente **au plus tard le lundi 31 août 2026 à minuit (heure d'été de l'Europe centrale)**. Les candidatures peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

ILO-GB-Chairperson@ilo.org

Conformément aux Règles susmentionnées, les candidatures devront être accompagnées d'un curriculum vitae et d'un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu. Les candidats et candidates sont invités à fournir, en même temps que leur candidature, une déclaration de 2 000 mots au maximum décrivant la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et la direction stratégique qu'ils suivront s'ils sont nommés. La déclaration devra aussi évoquer l'attachement du candidat ou de la candidate aux valeurs et aux travaux de l'OIT ainsi qu'à sa structure tripartite; leur expérience des questions économiques, sociales et du travail, des affaires internationales, de la direction et de la gestion d'une organisation; et leur sensibilité aux différences culturelles, sociales et politiques. Les candidats et candidates devront également indiquer leur niveau d'aptitude linguistique dans les langues officielles de l'Organisation.

Les candidatures et les documents annexés doivent être soumis en anglais, en espagnol et en français, à l'exception du certificat de bonne santé qui peut être présenté dans une seule de ces trois langues, ou accompagné d'une traduction certifiée conforme dans l'une de ces trois langues. Seules les déclarations reçues en même temps que les candidatures seront admises.

Les candidatures présentées conformément aux conditions susvisées seront publiées sur le site Web public de l'OIT, sur une [page consacrée à l'élection](#), et distribuées à tous les États Membres de l'OIT et aux membres du Conseil d'administration.

Conformément à la règle 8, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa 356^e session, que les candidats et candidates seraient également invités à participer à un événement interactif public, qui se tiendra sous forme virtuelle le 23 septembre 2026. Cet événement interactif pourrait être prolongé d'une journée supplémentaire, en fonction du nombre de candidats. Son format sera défini sur la base des principes et des propositions énoncés dans le document [GB.356/INS/20/1\(Rev.1\)](#).

Le processus de nomination du Directeur général sera mené par le Conseil d'administration et se déroulera en deux phases. La première aura lieu au début de la 358^e session du Conseil d'administration, le lundi 9 novembre 2026, et sera consacrée aux audiences des candidats et candidates en séance privée. La deuxième phase verra la tenue du scrutin à bulletin secret en vue de l'élection du Directeur général. Celui-ci aura lieu le lundi 16 novembre 2026, lors de la deuxième semaine de la 358^e session du Conseil d'administration, et se déroulera également en séance privée.

Les candidats et candidates seront invités à se rendre à Genève pour participer en personne aux audiences menées par le Conseil d'administration en novembre 2026. L'ordre d'apparition aux audiences des candidats et candidates fera l'objet d'un tirage au sort par le (la) Président(e) du Conseil d'administration. Les candidats et candidates seront contactés en temps utile par le Bureau, qui les informera des dispositions relatives à leur voyage, ainsi que de l'heure approximative de leur passage, et ce bien avant le délai fixé à la règle 9. L'OIT prendra en charge les frais de voyage et de séjour liés à leur participation aux audiences, conformément aux [Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et de certaines commissions et autres organes](#).

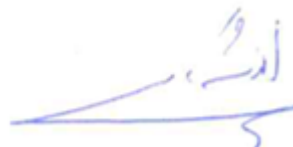
Chaque candidat ou candidate sera entendu(e) individuellement et invité(e) à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il ou elle devra répondre aux questions posées par le Conseil d'administration. Le temps alloué à chaque candidat ou candidate pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil d'administration et il sera le même pour tous les candidats et candidates. Comme les audiences seront menées dans le cadre d'une séance privée spéciale du Conseil d'administration, seuls les membres titulaires, les membres adjoints et leurs suppléants seront habilités à y participer.

Conformément aux Règles susmentionnées, la personne nommée au poste de Directeur général doit renoncer à tout revenu, don ou allocation, et se désengager de toute participation ou de tout intérêt financier pouvant affecter, ou pouvant être perçu comme affectant, l'objectivité ou l'indépendance de la personne nommée. En outre, la personne nommée doit se plier à la procédure de déclaration des intérêts financiers prévue par les règles internes du BIT. Les pratiques contraires à la déontologie telles que les promesses, les faveurs, les dons, etc., faits par des candidats ou candidates au poste de Directeur général ou pour les soutenir sont strictement interdites.

Enfin, je tiens à rappeler que les règles relatives à la candidature des fonctionnaires de l'OIT au poste de Directeur général sont énoncées aux règles 22 à 24 susmentionnées. En outre, conformément à la règle 15, le Directeur général prendra les mesures voulues pour rappeler au personnel du Bureau les règles et les normes de conduite visant à assurer les strictes neutralité et impartialité du Bureau par rapport au processus électoral, ainsi que les sanctions auxquelles le personnel s'exposera s'il ne respecte pas ces règles et normes, et m'en informera en conséquence.

Pour toute information complémentaire en rapport avec le processus électoral, n'hésitez pas à contacter le Greffier du Conseil d'administration, M. Luca Bormioli (bormioli@ilo.org).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Anousheh Karvar
Présidente du Conseil d'administration du
Bureau international du Travail